

AR Prefecture

046-214601452-20230321-2023_002_001-DE
Reçu le 23/03/2023



N° 2023/002/001

Département du Lot
Arrondissement de GOURDON
Canton de SOUILLAC
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de LACHAPELLE-AUZAC

Séance du 21 mars 2023

N° 2023/002/001

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune : « Le Batut »

Le 21 mars à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. MAURY Ernest, Maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. LEYMARIE Théophile, M. VAURIJOUX Laurent, M. DELBREIL Didier, M. BOULDOIRE Pierre, M. FAUREL Jo, Mme PONSART Annick, M. CAVARROC Guy, Mme MAGNE Emeline formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents : Mme MENINA Anne, Mme TRÉPIÉ Mélanie et Mme MARCENAC Isabelle.

Procuration : Mme MENINA Anne a donné procuration à Mme PONSART Annick, Mme TRÉPIÉ Mélanie a donné procuration à Mme HIRONDE-BONNET Jeanine et Mme MARCENAC Isabelle a donné procuration à M. CAVARROC Guy.

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction M. CAVARROC Guy, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 14 mars 2023.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la société EnergieKontor France SAS envisage de développer un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune, au lieu-dit « Le Batut ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer et émettre un avis sur ce projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune, sur la base des documents relatif à la demande de Permis de Construire déposé le 18 novembre 2022 sous les n° PC 04614522S0007 et PC 04614522S0008 et dont le Conseil Municipal a pris connaissance.

A la demande d'un tiers des membres présents (Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. FAUREL Jo, M. CAVARROC Guy et Mme PONSART Annick) le vote quant à cette délibération sera effectué à bulletin secret.

AR Prefecture

046-214601452-20230321-2023_002_001-DE
Reçu le 23/03/2023

~~Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à 8 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre :~~

- Déclare être favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune par la société EnergieKontor France SAS ;
- Demande la mise en place d'une concertation pour inscrire la future opération dans une véritable démarche de co-construction avec la population ;
- Demande que le futur PLUI, dont l'élaboration est à gérer de manière indépendante à celle du futur parc photovoltaïque, donne un cadre réglementaire (zonage, règlement écrit et Orientation d'aménagement et de Programmation) au futur parc photovoltaïque ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires permettant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune, y compris la conclusion de conventions relatives à l'utilisation des chemins ruraux et voies communales, et à signer tous les documents et conventions à cette fin.

Pour extrait certifié conforme, Lachapelle-Auzac, le 23 mars 2023



Le Maire
Ernest MAURY